

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION CLASSES DE MPSI/PCSI – PSI*

Le Lycée privé Michelet est un établissement indépendant inscrit auprès de l'académie de Nice.

Le dépôt des dossiers de candidature est réalisé sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par le Lycée privé Michelet. Cette plateforme collecte des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil du Lycée privé Michelet qui vous dirigera vers la personne habilitée.

DÉPÔT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation contenant environ 4000 caractères,
- les bulletins de la classe de Première,
- les deux premiers bulletins de la classe de Terminale,
- deux copies scannées de devoir de mathématiques de l'année en cours,
- deux copies scannées de devoir de physique-chimie de l'année en cours,
- une photo.

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 50€. Le paiement peut être réalisé par virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : Lycée privé Michelet – Candidatures Prépa scientifique – 46 rue Gioffredo 06000 NICE

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 50€ restent acquis à l'établissement.

L'avis rendu sur le dossier peut être :

- **Négatif** : dans ce cas, le processus de candidature s'arrête.
- **Définitivement positif** : les candidats ont alors deux semaines pour confirmer leur inscription, comme décrit ci-après. Passé ce délai, les candidats seront automatiquement

placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité.

Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.

- **Positif avec réserve** : une procédure d'évaluation complémentaire de la candidature est mise en place. Il peut s'agir d'un entretien ou d'un oral de sciences. A la suite de ces épreuves, un nouvel avis est rendu sur le dossier.

EN CAS D'AVIS DÉFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Dans le mail de confirmation d'acceptation du dossier, vous recevrez les documents d'inscription.

Les frais de scolarité sont fixés à 11 900€ TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 300 €,
- Paiement des frais de scolarité trimestriels de 3 200 € les 15 septembre 2026, 15 décembre 2026 et 15 mars 2027.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3ème étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 31/07/2026, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

1^{ère} étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter
- Revoir les conditions générales d'inscription - Signer les documents d'inscription

2^{ème} étape :

- Régler le montant de l'acompte. Dès que ces deux étapes ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit. Cependant, la 3^{ème} étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

LYCÉE PRIVÉ MICHELET

SARL au Capital de 143 179,80 € - RCS NICE 428 569 925

46 rue Gioffredo 06000 NICE (France) – Tél : 04 93 85 30 32 – Fax : 04 93 85 46 56

www.lycee-prive-michelet.com - contact@lycee-prive-michelet.com

3^{ème} étape

- Compléter les pièces manquantes
 - Bulletins de la classe de Terminale
 - Collante du bac
 - Attestation d'assurance Responsabilité Civile
 - Attestation de CVEC

ANNULATION

Toute annulation d'inscription doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par un formulaire disponible à notre secrétariat, soit par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Annulation reçue avant le 10/06/2026 inclus :
remboursement de 2 300 €,
- Annulation reçue entre le 11/06/2026 et le

16/06/2026 inclus :

remboursement de 1 150 €,

- Annulation reçue après le 17/06/2026 :

pas de remboursement.

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencée est due. Les trois périodes d'enseignement de l'année sont les suivantes :

- 01/09/2026 – 30/11/2026,
- 01/12/2026 – 28/02/2027,
- 01/03/2027 – 30/06/2027.

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable. En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des factures émises au jour de l'exclusion restera due, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel.